



Ville de
Kingersheim

Police municipale

238/2024

Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de Kingersheim

Le 27 juin 2024

- Vu Les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu L'article R 411-8 du Code de la Route
- Vu L'instruction interministérielle relative à la signalisation routière –huitième partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié
- Vu La demande en date du 19 juin 2024, du bureau d'étude IMAJ, sis 4, rue du Canal à Ensisheim

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux de renouvellement du réseau d'eau par l'entreprise SADE, sise 4 rue des Imprimés 68120 Pfastatt, et des travaux d'aménagements de voirie par l'entreprise TP SCHNEIDER, sise 9, rue de la Martinique à 68270 Wittenheim, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation rue de Richwiller.

ARRETE

Article 1 – Du lundi 8 juillet au vendredi 25 octobre 2024, les entreprises SADE et TP SCHNEIDER sont autorisées à effectuer des travaux rue de Richwiller, dans la section comprise entre la rue d'Alsace et le rond-point du Kaligone.

Article 2 – Durant ces travaux, la rue de Richwiller, dans sa section comprise entre la rue d'Alsace et le Kaligone, sera neutralisée et fermée à la circulation dans le sens rue d'Alsace vers le Kaligone.

Une pré signalisation « route barrée à 300 mètres » sera mise en place rue de Richwiller à hauteur de l'intersection avec la rue du Béarn.

Une déviation sera mise en place par les rues du Béarn et Claude Debussy.

L'accès aux commerces se trouvant dans la zone des travaux sera fera uniquement dans le sens Kaligone vers la rue d'Alsace.

Article 3 – Dans la zone des travaux mentionnés à l'article 1, et afin de respecter le sens de circulation prévu dans l'article 2, les véhicules sortant des parkings des commerces côté pair, auront interdiction de tourner à droite. Les véhicules sortant des parkings des commerces coté impair, auront interdiction de tourner à gauche.



Ville de
Kingersheim

Arrêté municipal 238 /2024 – page 2

Article 4 – Durant les travaux, le stationnement est strictement interdit dans la rue de Richwiller, dans sa section comprise entre la rue d'Alsace et le Kaligone,

Article 5 – La signalisation routière adéquate sera mise en place par les entreprises chargées des travaux

Article 6 – La Police Municipale de Kingersheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Laurent Riche

